

Sylvie MICHELI



Notaire

CHAMBRE DES NOTAIRES

Zone Industrielle de Migliacciaru
Boite Postale 44
20243 PRUNELLI DI FIUMORBO

Téléphone 04 95 56 53 00
Télécopie 04 95 56 20 99
E.mail : grimaldi.micheli@notaires.fr

PRUNELLI DI FIUMORBO, le 31 juillet 2018.

AFFAIRE SUIVIE PAR

Mlle Margaux RIBON
Tél.Direct
E-mail direct : margaux.ribon.20054@notaires.fr

VENTE BIGNON/FILIPPINI
Vos réf : REFERENCES DU CORRESPONDANT

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la loi du 6 mars 2017, du décret du 28 décembre 2017, et conformément à vos instructions en date du 27 mars 2018, je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, le présent avis de création de titre de propriété.

Votre bien dévoué.

ATTESTATION

RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS : 9H A 12H - 15H A 18H - ETUDE FERMEE LE SAMEDI
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE - LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE.

En cas de litige non résolu avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante : mediateur-notariat.notaires.fr afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution amiable au conflit. Art. L616-1 et R 616-1 du code de la consommation

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO
ETUDE DE Me Sylvie MICHELI, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO
(20243),
Z.I Migliacciaru
Tel : 04 95 56 53 00 – Fax : 04 95 56 20 99

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI, Officier Public, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243), le 26 juillet 2018 il a été constatée la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, des personnes suivantes :

Madame Catherine FILIPPINI, Commerçante, épouse de Monsieur Jean-Marie Henri BIGNON, demeurant à PRUNELLI DI FIUMORBO (Haute Corse), Route de POGGIO DI NAZZA.

Née à PRUNELLI DI FIUMORBO (Haute Corse), le 8 novembre 1935.

Monsieur Jean François FILIPPINI, sans profession, demeurant à PRUNELLI DI FIUMORBO (Haute Corse), route de Poggio di Nazza, célibataire.

Né à BASTIA (Haute Corse), le 3 mars 1973.

Sur la commune de PRUNELLI DI FIUMORBO (20243), les biens figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section D numéro 218 lieudit ARNELLA pour une contenance de 02a17ca

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Que, par suite, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues par lettre recommandée avec accusé de réception en l'Office Notarial, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis en mairie.

POUR AVIS, Me MICHELI, Notaire Officier Public
Courriel de l'Etude : grimaldi.micheli@notaires.fr